

Arrêté Municipal AR2019 02

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE SECONDE CATEGORIE

LE MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-2 Et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 28 septembre 2009, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilité à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.11-131 du code rural,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 29 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur FAYE Amaury en date du 09 janvier 2019 et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom :** FAYE Amaury
- **Qualité :** Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- **Adresse :** 33 rue de la Fount 31620 Castelnau d'Estrétefonds
- **Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :** ECA Assurances 92-98 Boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
- **Numéro du contrat :** ECANY179745
- **Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le par :** Elevage du Berceau B Family, madame AVELIN Joelle, 1142 Chemin du Leret 31620 Bouloc

Chien détenu :

- **Nom :** O'IRIS
- **N° de pedigree:** LOF 3 AME.ST.119159/0
- **Catégorie :** deuxième
- **Date de naissance :** 07.01.2018
- **Sexe :** Femelle
- **N° de la puce électronique :** 25026800154412
- **Vaccination antirabique effectuée le :** L451754
- **Evaluation comportementale effectuée le :** 10.10.2018 par Isabelle PANSART Docteur vétérinaire, sise, 1 rue Cabourdy 31790 Saint -Jory

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

1. De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
2. Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. Un enregistrement et une déclaration seront alors faits.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Castelnau d'Estrétefonds, le 14 janvier 2019

Le Maire,

Daniel DUPUY

